

Nom Prénom

Adresse

Téléphone

Mail

N° de dossier

Ville, Date

à

(Monsieur le directeur) (Madame la Directrice)

MDPH du (...)

(Adresse)

Objet : Recours Administratif Préalable
AAH

Je viens de recevoir la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie
du (date)

- La CDA m'a accordé () heures d'aide humaine.

Je suis en désaccord avec cette (ces) décision(s), et je dépose donc un recours
administratif préalable.

(Je joins à ce RAPO de nouveaux certificats médicaux)

(Je joins à ce RAPO les nouveaux éléments :)

-
-
-

Je vous rappelle les textes indiquant que les décisions de la CDAPH doivent être motivées :

- Code de l'action sociale et des familles - Article R241-31)
« La motivation doit être écrite et comporter l'énoncé des considérations de droit ou de fait qui constituent le fondement de la décision »
- Ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions Législatives du code des relations entre le public et l'administration
- CNSA, Guide pratique MDPH, Fiche n° 3 - I - 2 :
« La personne handicapée ou son représentant légal a accès à l'ensemble des informations la concernant conservées par la MDPH même si le dossier en lui-même ne lui appartient pas.
*Toute personne a le droit de connaître les informations contenues dans un document administratif dont les conclusions lui sont opposées.
La MDPH est donc tenue de mettre en œuvre ce droit d'accès lorsque la personne concernée en fait la demande. »*

En conséquence je demande donc que me soient envoyés comme il est prévu par la loi:

- Le compte rendu d'évaluation réalisée à mon domicile en date du ()
- Le Geva renseigné suite à cette visite, ainsi qu'il est prévu par l'arrêté du 6 Février 2008 et particulièrement comme l'indique le Chapitre 1

Synthèse de l'évaluation

Une synthèse des points saillants de l'évaluation est réalisée. Elle doit aborder les points suivants, concernant notamment le projet de vie exprimé par la personne, sa situation familiale et sociale, son autonomie, le cas échéant, sa situation scolaire ou professionnelle, sa formation initiale ou sa formation professionnelle. Cette synthèse doit aussi d'une part comporter tous autres éléments permettant à la commission des droits et de l'autonomie de se prononcer et d'autre part mentionner les échanges qui ont eu lieu avec la personne handicapée à propos de l'évaluation.

- Le détail des minutages retenus conduisant à la décision de la CDAPH du ()
-
-

Sans réponse de votre part, je me verrai dans l'obligation de saisir la CADA .

Veillez agréer (Madame la directrice) (Monsieur le directeur) l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(Nom) (Prénom) (Signature)